

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2009

Aujourd'hui trente septembre deux mil neuf, à vingt heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. SUPPLISSON, Mme GUITARD, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, Mme DURY, M. MENARD, M. DUVAL, Mme PARE, M. DANIEL, M. PRAUD, Mme SCHWARTZ, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DEPERRIAUX, Mme PERRIN, Mme RIBEIRO, M. GUILLOTEAU, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. BURGUNDER, M. MIMOUN, M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN, Mme POURSIIN-SIROT.

Ont donné délégation de vote :

- M. MALET à M. DIGEON
- M. VAILLANT à M. FONTENEAU
- Mme RENSON à Mme RIBEIRO

-=-

Mme BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

-=-

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 FEVRIER 2009

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 Mai dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

GARANTIE D'EMPRUNT (PLAI) A HAMOVAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS RESIDENCE « LES TERRASSES » RUE DOM PEDRE

Le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de deux emprunts d'un montant respectif de 468 695 € et 75 270 € qu'HAMOVAL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en Vente Future d'Achèvement de 6 logements collectifs (679) résidence les terrasses rue Dom Pèdre à Montargis.

Les caractéristiques des prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	468 695 €	75 270 €
⇒ Taux d'intérêt annuel	1,55 %	1,55 %
⇒ Durée du préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
⇒ Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
⇒ Taux annuel de progressivité	0,5 %	0,5 %
⇒ Périodicité des échéances	annuelle	annuelle

Adopté à LA MAJORITE par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BURGUNDER).

.../...

GARANTIE D'EMPRUNT (PLUS) A HAMOVAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS RESIDENCE « LES TERRASSES » RUE DOM PEDRE

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % de deux emprunts d'un montant respectif de 2 232 794 € et 354 002 €, qu'HAMOVAL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en Vente Future d'Achèvement de 26 logements collectifs (680) résidence les terrasses rue Dom Pèdre à Montargis.

Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	2 232 794 €	354 002 €
⇒ Taux d'intérêt annuel	2,35 %	2,35 %
⇒ Durée du préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
⇒ Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
⇒ Taux annuel de progressivité.....	0,5 %	0,5 %
⇒ Périodicité des échéances	annuelle	annuelle

Adopté à LA MAJORITE par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BURGUNDER).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général du Loiret une subvention de 65 000 € au titre du fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année 2010.

Adopté à l'UNANIMITE.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION- EXERCICE 2009

Dans le cadre du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention ci-après, au titre de l'exercice 2009 :

CHAPITRE 928-8247-6574- CONTRAT DE VILLE

- Association « Les Petits Débrouillards »..... 1 750 €

Adopté à l'UNANIMITE.

AUTORISATION PERMANENTE DE RECOUVREMENT PAR VOIE D'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR ACCORDEE AU TRESORIER PRINCIPAL

Vu les articles L1617-5 et R 1617-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal donne au Trésorier Principal de la trésorerie Municipale une autorisation permanente de recouvrement par voie d'opposition à tiers détenteur des créances non acquittées, pour l'ensemble des budgets.

Adopté à la MAJORITE par 29 voix POUR, 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN) et 1 ABSTENTION (M. BURGUNDER)

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL D'AMILLY-MONTARGIS

Vu la délibération du SICAM en date du 15 Mai 2009 relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Cimetière Intercommunal, Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du cimetière intercommunal d'Amilly-Montargis en date du 15 Mai 2009.

Adopté à l'UNANIMITE.

CONTRAT LOCAL DE SECURITE DE L'AME : CONTRAT OPERATIONNEL DE PREVENTION ET DE SECURITE 2009-2012 (COPS)

Ce contrat signé par le Préfet, le Procureur de la République, l'Inspecteur d'Académie, le Conseil Général, l'A.M.E. et les communes qui la composent, ainsi que les sociétés AMELYS, HAMOVAL et LOGEM 45, est arrivé à échéance.

Dans le cadre du nouveau contrat pluriannuel 2009-2012, l'AME propose que les travaux relevant du plan d'action soient traités dans le cadre de groupes thématiques et de groupes territoriaux, au nombre de quatre, constitués des différents quartiers de Montargis, de Châlette, d'Amilly et des autres communes.

Les objectifs fixés dans le Plan d'actions sont définis dans le cadre des groupes thématiques suivants :

- ◆ l'éducation en collaboration avec l'Inspection Académique, l'UTS et responsables municipaux et élus ;
- ◆ la famille : suivi et traitement personnalisé des familles en grande difficulté, et sensibilisation à la parentalité ;
- ◆ la prévention avec notamment le recrutement de nouveaux agents de tranquillité sous l'autorité d'un chef de service, le développement de la politique d'animation jeunesse dans les communes concernées ;
- ◆ la prévention situationnelle, avec l'extension du dispositif de vidéo-protection sur certaines communes ;
- ◆ la dissuasion, avec la création d'une police intercommunale dans le secteur nord de l'agglomération et l'amélioration de la présence de la gendarmerie en zone hors commissariat ;
- ◆ le judiciaire, celui-ci porterait principalement sur l'amélioration de l'accès au droit des justiciables, du suivi des victimes, et la consolidation du dispositif G.L.T.D. ;
- ◆ les transports et la sécurité routière : amélioration des contrôles lors de la sortie des voyageurs des trains à la gare de Montargis et renforcement des actions de sécurité routière dans les secteurs clefs de l'agglomération ;
- ◆ la coordination et le pilotage du COPS, avec la création d'un poste d'encadrant au sein de l'AME.

Ce contrat d'une durée de 4 ans pourra naturellement être complété au regard des nécessités, par des avenants, et faire l'objet de renégociation.

Le Conseil Municipal approuve le COPS 2009-2012 et autorise le Maire à signer le contrat avec l'ensemble des partenaires.

Adopté à la MAJORITE par 30 voix POUR et 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN) MM. BURGUNDER, MIMOUN et Mme POURSIN-SIROT exprimant leur opposition à l'extension de la vidéo-protection.

ACQUISITION D'UN BORD D'EAU CADASTRE AK 11 AU LAC DES CLOSIERS

La Ville étant déjà propriétaire de plusieurs bords d'eau dans ce secteur, et concrétisant toujours son projet d'aménagement consistant à supprimer les cabanes de pêcheur insalubres et les clôtures, de manière à ouvrir la perspective sur le Loing, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'achat du bord d'eau de 30 m² (AK 11) situé allée Bourrabier à Montargis, pour 150 euros TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville.

Adopté à l'UNANIMITE.

CONTRATS D'ASSURANCE : AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AINSI QUE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une nouvelle consultation s'agissant des marchés d'assurance, ceux en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2009 ;

Considérant le fait que les marchés seront passés pour une durée de cinq ans, la consultation étant décomposée en 5 lots :

- Lot n° 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot n° 4 - Assurance juridique de la Collectivité
- Lot n° 5 - Assurance des prestations statutaires

Considérant par ailleurs que dans un souci de rationalisation économique, il a été décidé d'intégrer les différentes prestations relatives au CCAS au sein de cette consultation et qu'il y a lieu de passer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les prestataires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITE.

REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – RESTAURATION DES FACADES : AVENANTS AUX MARCHES LOTS 1 ET 3

Considérant la nécessité de passer des avenants aux marchés conclus avec L'entreprise REVIL, titulaire du lot n° 1 : Gros Œuvre et l'entreprise ROGGIANI, titulaire du lot n°3 : Peinture, d'un montant respectif de 9 896,30 € HT et 7 352,65 € HT,

Le Conseil Municipal approuve lesdits avenants n°1 aux lots 1 et 3 concernant la restauration des façades de la Salle des Fêtes à passer respectivement avec l'entreprise REVIL et l'entreprise ROGGIANI et autorise le Maire à signer ceux-ci

Adopté à l'UNANIMITE.

DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS BOULEVARD DURZY ET RUE DES DEPORTES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AME

Considérant la nécessité de procéder par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing aux travaux de réfection de trottoirs et de l'éclairage rue des Déportés, voie d'intérêt communautaire,

Considérant qu'à cette occasion, la Commune de Montargis souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens rue des Déportés et Boulevard Durzy,

Le Conseil Municipal autorise le Maire, représenté par son 1^{er} Adjoint, à signer la Convention de groupement de commandes à passer entre L'AME et la Ville.

Adopté à l'UNANIMITE.

MODIFICATION DE TARIF DE LA SEMAINE DU GOUT

Afin de favoriser la participation des artisans qui ont de petites étales, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif actuel forfaitaire de 50 € les 4 m appliqué aux exposants du Grand Marché des Saveurs extérieurs à la Ville et non habitués des marchés hebdomadaires, en fixant le prix au mètre linéaire à 12,50 €.

Adopté à l'UNANIMITE.

MISE EN PLACE D'ETUDES PAYANTES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Vu l'accueil périscolaire proposé aux parents dans les écoles montargoises, notamment le soir de 16 h 30 à 18 h, voire 19 h 00, moyennant un tarif forfaitaire hebdomadaire de 5 € pour les montargois et 7 € pour les enfants extérieurs,

Vu l'étude gratuite proposée par ailleurs dans certaines écoles élémentaires de la commune, de 16 h 30 à 18 h,

Considérant que celle-ci est plus essentiellement utilisée comme moyen de garde de la part des familles et qu'il convient d'harmoniser ces services,

Le Conseil Municipal fixe le tarif forfaitaire hebdomadaire (de 1 à 4 présences) de l'étude dispensée dans les écoles élémentaires de Montargis à 3,50 € pour les montargois et 4,50 € pour les enfants extérieurs à la commune.

Adopté à la MAJORITE par 30 voix pour et 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN)

AVENANT N°2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Considérant que le schéma de développement de la convention du contrat Enfance Jeunesse est erroné au niveau du détail des actions non éligibles maintenues, en ce sens que les postes d'animation pris en compte auraient dû l'être dans les actions non éligibles non maintenues,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, avec la CAF du Loiret, l'avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, portant correction du schéma de développement.

Adopté à l'UNANIMITE.

PATINOIRE DE PLEIN AIR : FIXATION DES TARIFS SAISON 2009-2010

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville de Montargis renouvelle l'opération patinoire mobile. Située devant la poste, place du Pâtis, elle accueillera jeunes et moins jeunes du **19 Décembre 2009 au 21 février 2010, 7 jours sur 7.**

.../...

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de cet équipement comme suit :

TARIFS TTC LOCATION DE PATINS INCLUSE

DESIGNATION	UNITE	CARNET DE 10 Non dissociable Non remboursable	
Enfant jusqu'a 12 ans	3 €	25 €	
adulte	5 €	45 €	
Services Municipaux Comités d'entreprises Associations Communes		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
		25 €	30 €
emplacement publicitaire 2,00 m x 0.60 m en quadri (composition comprise) :			
•sur le pourtour intérieur de la patinoire :		700 € HT	
•sur la face extérieure grand côté.....		700 € HT	
•sur les faces extérieures.....		550 € HT	
Soirée privée « classique » (19h 30 - 22h 00).....		420 € HT	
Soirée privée « mousse » (19h 30 - 22h 00).....		620 € HT	
Soirée COS Mairie de Montargis du vendredi 18 décembre.....		Gratuite	
annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait :		150 € HT	
6 annonces/jour, sur 7 jours (message fourni par l'annonceur)			
Annonce publicitaire au dos des tickets :		700 € HT	
(10 000 minimum)			

Adopté à LA MAJORITE par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN)

**TARIF DU STAGE SPORTIF ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE & SPORT
DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE TOUSSAINT 2009**

Le service Jeunesse & Sport propose un stage d'initiation au char à voile. Ce stage ouvert aux Montargois âgés de 12 à 18 ans, aura lieu à Caen du vendredi 30 Octobre au lundi 02 novembre 2009.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de ce stage à 50,00 € tout inclus.

Adopté à la MAJORITE par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN)

**TARIF DU SPECTACLE ORGANISE A LA SALLE DES FETES LE 10 DECEMBRE 2009 :
« LE DINER DE CONS »**

Le Conseil Municipal fixe le tarif de la pièce de théâtre programmée à la Salle des Fêtes de Montargis le Jeudi 10 Décembre 2009 à 20 h 30 « **LE DINER DE CONS** », comme suit :

En parterre :

- 360 places à 55 € (13 premiers rangs)
- 288 places à 45 € (13 rangs suivants)
- 72 places à 40 € (4 derniers rangs)

En balcon :

- 262 places à 40 €

Adopté à la MAJORITE par 29 voix POUR, 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN) et 1 ABSTENTION (M. BURGUNDER)

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES : AVENANT N°1**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Conseil Municipal décide de passer un avenant n° 1 aux conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès des associations, conformément à l'article 7 de ces conventions, portant modification des articles 1, 3 et 4 pour chacune d'elles.

Adopté à l'UNANIMITE.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION ET FERMETURE DE POSTES**

Considérant, d'une part, le reclassement des auxiliaires de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, le reclassement des ATSEM 2^{ème} classe dans le grade d'ATSEM 1^{ère} classe, et les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2009,

Considérant, d'autre part, l'absence d'agent dans certains grades de la filière culturelle et le nombre de postes pourvus dans les grades de la filière technique,

Le Conseil Municipal procède aux créations et fermetures de poste nécessaires.

Adopté à la MAJORITE par 29 voix POUR, 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN) et 1 ABSTENTION (M. BURGUNDER)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir la faculté de recruter sur un emploi d'attaché, par ailleurs vacant à l'effectif, un agent contractuel à compter du 25 août 2009, comme le prévoit le cinquième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, étant précisé que dans ce cadre, la rémunération à allouer sera calculée par référence au 10^{ème} échelon de l'échelle afférente au grade d'attaché territorial, avec la possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire fixé par référence à ce même grade.

Adopté à la MAJORITE par 30 voix POUR et 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

**CONVENTION AVEC L'AME POUR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT
A LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION FISAC**

Le Conseil Municipal sollicite auprès de l'AME la mise à disposition partielle, à raison de 50 %, d'un agent chargé de la mise en œuvre de l'opération FISAC, pour une durée maximale d'un an et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'AME.

Adopté à l'UNANIMITE.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu la répartition du temps pédagogique pour l'enseignement de la clarinette, et les nouvelles inscriptions pour l'année scolaire 2009-2010, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique et de le porter à 14 h hebdomadaires, étant précisé qu'en cas de baisse des inscriptions ou de modification de la répartition du temps pédagogique, le temps de travail pourra être diminué dans la limite de 10 % sans que cela ne soit assimilé à une suppression de poste.

Adopté à l'UNANIMITE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis